



Se retirer d'un acte d'appel

Par **berfil**, le **26/12/2008** à **00:33**

Bonjour.Voici les faits:dans ma copropriété,nous(12 copropriétaires) avons intenté en 2006 une action au pénal contre notre syndic pour "faux et usage de faux etc".La procédure vient de se terminer par une ordonnance de non-lieu.Plusieurs copropriétaires ont décidé de faire appel de ce non-lieu.J'ai donné mon accord(il fallait faire vite)et notre avocat a donc "interjeté appel" en mon nom.Maintenant je regrette car je suis certain que nous n'obtiendrons rien de plus,si ce n'est des frais inutiles.Puis-je me retirer de cet appel,et si oui,quelle est la marche à suivre?

Merci beaucoup.